

► Procès-verbal

4 octobre 2017

**Commission d'accompagnement -
Réunion du 4 octobre 2017**

Membres présents:

- Cabinet JAMBON
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- KCCE
- service fédéral du Gouverneur du Hainaut
- Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW)
- Vereniging van Steden en Gemeenten (VVSG)
- Brandweervereniging Vlaanderen (BVV)
- Fédération Royale des Corps des Sapeurs-Pompiers de la Belgique (FRCSPB)
- Conseil des Commandants de zone de Wallonie (COZO)
- Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
- Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique (APVFGB)
- Région flamande

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017

Une remarque a été reçue de la FRCSPB en ce qui concerne le point 2.5 du procès-verbal du 28 juin 2017. Etant donné qu'il est question du "statut administratif avantageux" et "de l'échelle de traitement avantageuse du personnel opérationnel", il souhaite savoir par rapport à quel autre statut il est plus avantageux.

Un représentant de la DGSC répond qu'il est plus avantageux par rapport au statut d'un fonctionnaire standard.

Le représentant du gouverneur du Hainaut attire l'attention sur le fait qu'en ce qui concerne le point 2.4, les gouverneurs ne trouvent pas non plus normal que les chiffres que l'on demande ne soient pas transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 28/06/2017 est approuvé.

2. Suivi des discussions de la Commission

2.1. Suivi des travaux du groupe de travail "surcoût"

Les membres de la réunion n'ont pas de remarques à formuler ni de questions à poser suite à la présentation des travaux du groupe de travail "Surcoût" au cours de la réunion du 13/09/2017.

2.2. Formulaire flux des volontaires et disponibilité des volontaires

Le président renvoie à la question posée au sein de la Commission d'accompagnement concernant la motivation des volontaires ainsi qu'à la requête d'organiser un questionnaire à ce sujet.

Le représentant de la VVB présente les résultats l'enquête menée par l'APVFGB, la VVB et la BVV, sans y associer de conclusions. Il déclare cependant que de nombreuses réponses libres ont été données à la suite de ce questionnaire et que celles-ci doivent encore être examinées. La présentation sera traduite et jointe au présent procès-verbal.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande quel est le rapport entre le nombre de personnes qui ont répondu et le nombre total de volontaires. Il est indiqué qu'environ 10% de l'ensemble des volontaires ont répondu. Selon le représentant du gouverneur du Hainaut, ce nombre n'est pas assez représentatif et il est donc difficile d'en tirer des conclusions.

Selon le président, les résultats correspondent effectivement à son intuition, mais ce nombre n'est effectivement pas assez représentatif pour pouvoir tirer des conclusions.

Le représentant de la BVV affirme que les zones où chaque volontaire avait été contacté individuellement présentent un taux de réponse plus élevé. Dans les zones où le taux de réponse était le plus élevé, celui-ci était de 30 %. Les réponses de ces zones sont alignées sur les résultats globaux. Il précise également qu'une véritable étude sera également menée, en collaboration avec les Pays-Bas. Ces résultats scientifiques ne seraient disponibles que dans un an, mais il est d'ores et déjà possible d'entamer le débat à l'aide des informations déjà collectées.

Le représentant du KCCE confirme que cette étude de la BVV peut être soutenue financièrement par le KCCE, mais qu'une demande formelle doit d'abord être introduite. Il confirme également que les résultats d'une étude d'EFSCA s'alignent sur ce qui a été présenté aujourd'hui.

Le représentant de la VVB souhaite d'ores et déjà chercher des réponses aux problèmes soulevés dans ce questionnaire.

Le représentant du COZO estime que le risque existe que seuls ceux qui se plaignent aient répondu à ce questionnaire. Il confirme également que la formation des zones a créé une plus grande distance et que certaines décisions peuvent effectivement être perçues autrement que ce qu'elles sont réellement (par exemple, une réduction du nombre d'appels pour certaines interventions peut être perçue comme une valorisation moindre des volontaires, alors qu'en réalité, il s'agit d'un engagement plus efficace des moyens).

Le président attire l'attention sur le fait que le taux de disponibilité et d'appels effectifs et le fait que des postes voisins interviennent sur l'ancien territoire sont pointés comme étant les principaux problèmes. Il le comprend, mais précise qu'aucune solution toute faite n'existe actuellement à ce niveau.

Le représentant du gouverneur du Hainaut estime que l'enquête peut en effet inciter les zones à chercher des solutions.

Le président estime également que l'enquête est un bon exutoire pour certaines frustrations.

Le représentant de l'APVFGB souligne que la "cohabitation/collaboration" avec d'autres postes n'a pas suffisamment été expliquée dans le processus de réforme.

2.3. Mise en place d'un GT AAPR

Le président explique qu'initialement DINAPHI avait demandé de pouvoir partir en intervention avec 2 fois AP 0/1/3 au lieu d'une AP 0/1/5. Il avait été répondu à l'époque que cela ne pouvait se faire qu'exceptionnellement et que ce n'était pas possible de manière structurelle dans le cadre de l'AR du 10/11/2012 (AAR). Des questions ont également été posées au sujet du développement excessif de moyens lors d'une désincarcération dans un ascenseur, par exemple. Ensuite, la BVV a rédigé une note détaillée qui a été expliquée par Joris Van Linden lors de la première réunion du groupe de travail AAPR.

Entre-temps, il y a eu deux réunions du GT et une prochaine sera organisée dans le courant de l'après-midi du 4/10/2017.

Lors des réunions précédentes, un accord a été obtenu au sujet de certains principes, et le groupe de travail examine à présent tous les types d'interventions et les moyens souhaités y sont associés. Cette liste de moyens sera ensuite comparée à la liste des appels des centres 112. Il sera ensuite examiné si les EPI nécessaires sont correctement associés aux types d'interventions. Enfin, on examinera également, en collaboration avec le KCCE, si cela cadre avec les POS.

Lorsque ce travail sera terminé (probablement vers la fin de l'année) il sera soumis à la Commission d'accompagnement, après quoi l'AR AAPR pourra être adapté.

2.4. Problème de la récolte des données

Il est mentionné, d'une part, que le représentant de la FRSCP B a informé la DGSC avoir pris contact avec les zones concernées au sujet du non- envoi de données statistiques au KCCE.

D'autre part, une proposition portant modification de la loi du 15/05/2007 a été formulée en ce qui concerne le rapport annuel. Un représentant de la DGSC explique que le rapport annuel doit au minimum contenir les éléments qui doivent permettre au Ministre de prendre des mesures adéquates en matière de sécurité civile et de répondre aux questions parlementaires. Le rapport annuel devrait être transmis pour mars-avril de l'année suivant celle à laquelle les données ont trait. Un modèle de rapport sera encore élaboré. Dans ce modèle, il sera demandé certaines données utiles au KCCE, pour la gestion du personnel,... Ce projet de modèle devra d'abord être transmis aux parties prenantes, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques. Une base juridique sera d'ores et déjà créée dans la loi portant dispositions diverses, après quoi un AR ou un AM contenant le modèle pourra suivre.

Le président ajoute que cela sera au maximum lié aux logiciels existants dans les zones, afin de réduire ainsi le travail des zones. Il attire l'attention sur le fait qu'il ne peut jamais être exclu que l'on doive encore poser des questions ponctuelles, comme par exemple lorsque des chiffres non contenus dans le rapport annuel sont demandés par une question parlementaire.

Le représentant de la VVSG demande si les données à transmettre changeront chaque année. Il est répondu que tel n'est pas l'objectif.

3. Instructeurs (fiche 1 - KCCE)

Le représentant du KCCE cite la demande du centre de formation VESTA de permettre aux zones de faire intervenir du personnel professionnel opérationnel comme instructeurs, pour donner des formations continues (cf. la formation permanente).

Actuellement, ce n'est pas possible pour les raisons suivantes :

La réglementation actuelle ne le permet pas en raison du fait qu'il s'agit d'un nouveau type de prestation de service. Dans le passé, cette option a été choisie pour des raisons diverses, notamment en raison de l'inadéquation entre le paiement de la prime d'opérationnalité et la fonction d'instructeur pour un centre de formation. Actuellement, l'on n'est pas membre du personnel de la zone si l'on donne cours pour le compte d'un centre de formation, et la prime ne doit donc pas être payée.

Deuxièmement, certaines zones indiquent que la zone exerce une pression sur les chargés de cours pour qu'ils ne respectent pas certaines normes. Toutefois, cette indépendance des chargés de cours doit toujours pouvoir être garantie.

Troisièmement, l'uniformité de formation entre les zones disparaîtrait rapidement. Cette uniformité est cependant indispensable, notamment pour l'interopérabilité du personnel, pour permettre un système de mobilité entre zones, mais également pour l'exécution des POS.

Cela ne semble en outre pas être une économie pour les zones (sauf au niveau des frais de déplacement) mais plutôt une charge supplémentaire puisqu'il faudra recruter du personnel supplémentaire pour remplacer le personnel affecté à l'instruction.

Le représentant du KCCE estime donc que la proposition de VESTA n'est pas opportune. La proposition combattrait le symptôme (trop peu d'instructeurs dans les centres de formation), mais pas la cause (certaines écoles sont insuffisamment organisées, alors que d'autres ont effectivement désigné des chargés de cours permanents).

Le président rappelle Ghislenghien, qui a servi de déclencheur pour l'élaboration de nouvelles formations uniformes. Il faut donc toujours s'en rappeler. Il y ajoute la vision du Ministre en ce qui concerne les centres de formation de l'avenir. Il souhaite en fait placer toutes les écoles sous 1 organisation faîtière pour les francophones et 1 organisation faîtière pour les néerlandophones et octroyer les subsides à ces organisations qui devront ensuite les répartir. Le but final est d'intégrer toutes les formations de sécurité (services d'incendie, police, ambulance) dans l'enseignement régulier. Les économies d'échelle devraient permettre d'avoir davantage de chargés de cours disponibles.

Le représentant de la BVV ne souhaite pas encore se positionner et demande plus de temps pour l'étudier.

Le représentant de la VVSG fait savoir qu'il y a eu une première discussion au sein du Réseau des services d'incendie, mais que le point de vue officiel suivra plus tard.

Le président fait également savoir que le nouveau Conseil supérieur a été créé. La loi et l'AR afférents ont entre-temps été publiés. Il est convaincu que ce Conseil devrait pouvoir servir de plateforme pour améliorer la communication entre les zones et les écoles.

Les membres de la commission sont invités à donner leur avis lors de la prochaine réunion, dans le prolongement de la discussion relative à la fiche "instructeurs".

4. Temps de travail – période de référence de 4 mois (fiche 2 COZO)

La zone HEMECO a demandé à allonger la période de référence de 4 mois à 12 mois pour le calcul du temps de travail hebdomadaire moyen.

Un représentant de la DGSC estime que cela est possible du point de vue juridique. La directive européenne 2003/88/CE permet de déroger à la période de référence standard de 4 mois. Moyennant la nécessaire concertation syndicale, cette période peut être prolongée jusqu'à 6 ou maximum 12 mois. Une prolongation de la période de référence comporte cependant le risque qu'il ne s'agit que d'un déplacement du problème et qu'à la fin de l'année, on soit confronté à un grand nombre d'heures de récupération.

Cependant, si le problème ne se pose que pour les mois d'été (juillet et août tombent dans la même période) une autre piste est également possible. Il est en effet possible à l'art. 5, § 1er, dernier alinéa de la loi du 19 avril 2014 de ne pas associer la période de référence à des périodes fixes (et de laisser cela aux zones), ou de déterminer les périodes de référence autrement, et donc faire en sorte que la grande période de vacances ne tombe pas sur une même période de référence.

par ex. :

période 1 : 1^{er} avril au 31 juillet

période 2 : 1^{er} août au 30 novembre

période 3 : 1^{er} décembre au 31 mars

L'impact de cette modification n'est peut-être pas anodin sur d'autres aspects, parce que la dernière période de référence s'étale dans ce cas sur 2 années civiles.

Un représentant de la DGSC résume en disant que plusieurs pistes juridiques sont possibles, qui impliquent de modifier la loi, mais que cela peut éventuellement donner lieu à d'autres problèmes pratiques.

Le représentant du COZO craint également que le fait d'étendre la période de référence à 1 an puisse être un problème. Il estime également que les syndicats ne sont pas vraiment objectifs dans ce débat, étant donné qu'ils défendent, d'une part, le temps de travail hebdomadaire moyen, et qu'ils souhaitent, d'autre part, que les personnes puissent faire beaucoup d'heures supplémentaires certaines semaines pour avoir beaucoup d'heures de récupération ensuite.

Les membres de la réunion examineront les propositions en interne et donneront ensuite un feed-back à la prochaine réunion.

Le représentant du gouverneur du Hainaut estime que la période de référence doit offrir un équilibre et une flexibilité suffisants tant pour l'employé que pour l'employeur.

Pour la prochaine réunion, il est demandé aux membres de la commission et plus spécifiquement aux commandants de zone, de faire savoir si la période de référence de 4 mois

pose effectivement problème au sein de leur zone et, dans l'affirmative, quel type de problème. Il est demandé quelle alternative ils préfèrent.

5. L'avenir de la Protection Civile : état des lieux

Le président fait savoir que le 28/7/2017, l'AR relatif à l'implantation des unités restantes de la Protection civile et l'AR relatif à la répartition des missions entre la Protection civile et les zones de secours ont été approuvés par le Conseil des Ministres. Les textes seront publiés au Moniteur dans les prochaines semaines.

L'AR disposant des règles de transfert et d'intégration (qui est indépendant du statut) est en cours d'élaboration. Cet AR a été transmis à l'IF pour avis, le 3/10/2017. Il sera abordé en octobre avec les syndicats.

Une autre fonction doit être cherchée pour environ 150 membres de la protection civile. Certains membres du personnel peuvent être intégrés dans les centres 112, les centres fermés, les prisons ou devenir chauffeurs pour le SPF Justice,...

Parallèlement, l'on travaille sur l'AR statut, qui est un mix entre le statut du personnel zonal et le statut du personnel fédéral.

Des discussions avec la zone de Luxembourg et les zones de Vlaams-Brabant-West et Zuid-Oost de Flandre orientale ont entre-temps été menées. Des entretiens sont également planifiés pour Bruxelles, la zone 1 de West-Vlaanderen et la zone de Hainaut-centre. Les deux derniers sont spéciaux étant donné que certaines tâches fédérales y devront être effectuées par une zone.

L'objectif reste le lancement au 1/1/2019 avec les 2 unités (avec le même personnel, matériel, ...) qui pourront se charger chacune d'1,5 calamités simultanément.

Le représentant de la VVSG demande si le transfert du personnel de la protection civile vers les zones est réglé. Le président répond que cela est effectivement prévu. Seule la condition de disposer du CAF est supprimée pour ce personnel. Pendant trois ans, l'autorité fédérale se chargera encore d'une partie (dégressive) du financement de ce personnel (à 100% pendant la première année, à 2/3 la deuxième année et à 1/3 la troisième année).

Le représentant de la FRCSPB demande si des équivalences sont prévues. Un représentant de la DGSC répond que seule une dispense du CAF a été prévue. Pour le reste, ils doivent satisfaire à toutes les autres conditions de recrutement. Au niveau des formations, on examine cependant quelles formations delta sont nécessaires pour combler les différences entre certaines formations de la protection civile et les zones de secours. Si l'on dispose déjà d'un brevet de sapeur-pompier, ce dernier est évidemment aussi valable pour la zone de secours pour laquelle on postulerait.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande ce qu'il en est du conflit d'intérêts. Un représentant de la DGSC répond que la procédure en conflit d'intérêts n'a pas été déclenchée par la Région de Bruxelles-Capitale. Le service d'incendie de Bruxelles craint qu'à la suite de la disparition de Liedekerke, l'appui fourni par la protection civile arriverait trop tard en cas d'incident CBRN.

Le représentant du COZO demande si des volontaires peuvent également être repris dans l'AR relatif au transfert de membres du personnel. Un représentant de la DGSC répond qu'il n'y a pas de transfert automatique, mais qu'il faut suivre la procédure de recrutement. Si la zone souhaite reprendre du personnel de la protection civile, elle doit en prendre l'initiative.

Le représentant de la VVSG demande si des volontaires de la protection civile sont de ce fait également dispensés de l'obtention du CAF. Dans le projet d'arrêté royal organisant la

possibilité pour les zones de secours de recruter des volontaires de la Protection civile dans le cadre de la réforme de la protection civile, les volontaires de la PC sont dispensés du CAF. Le président ajoute qu'à l'heure actuelle les volontaires restent au sein de la nouvelle protection civile, mais que l'on cherche également d'autres profils parmi les volontaires. Il estime également que dans les limites données, on a trouvé une solution optimale pour la réforme de la protection civile.

6. Aide médicale urgente: état des lieux

Le président déclare que le gouvernement est à la recherche de montants supplémentaires afin que l'AMU reste payable pour les zones. Le SPF Int estime qu'une ambulance ne doit pas toujours être "sous toit" donc des économies sont également possibles à ce niveau. Au sein du SPF Santé publique, on ne partage cependant pas l'avis selon lequel les services d'ambulance peuvent être assurés efficacement en rappelant des volontaires à la caserne.

Le représentant de la VVB déclare que, dans la pratique, l'arrivée à temps des volontaires dans la caserne a effectivement posé problème. Le président répond que la proposition du SPF Int implique effectivement que l'on ne travaillerait qu'avec des volontaires disponibles en dehors de la caserne, lorsque cela est possible concrètement.

Le président renvoie en outre au Conseil national AMU au sein duquel l'Intérieur n'est pas représenté, même en tant qu'observateur. Les fédérations y sont quant à elles représentées. Ce n'est que depuis récemment que la FRCSPB envoie effectivement quelqu'un à cette réunion. Le représentant de la BVV déclare que si des documents sont établis au sein de ce Conseil, ils seront communiqués aux membres de la Commission d'accompagnement.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande quelle est la situation des appels d'offres qui devaient déjà être lancés en 2018. Le président répond que ce timing ne sera vraisemblablement pas respecté. Selon le représentant de la BVV, il y aurait une subvention de 100.000 euros pour une ambulance de permanence, mais il est probable que les ambulances ne seront pas toutes agréées (par ex.: si on en avait 4 auparavant, il n'y en aura peut-être plus que 2 qui seront agréées ; les ambulances qui partent du domicile n'auront probablement plus droit à des subventions). Selon lui, l'année prochaine sera une période de transition.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande si une analyse de couverture a été faite. Le président répond que celle-ci a été réalisée par l'université de Gand. Le SPF Santé publique a demandé l'achat de logiciels ainsi que du personnel. Le SPF Int était d'accord avec l'achat de logiciels, mais pas avec la demande relative au personnel.

7. Divers

7.1. Les conclusions de l'avocat général devant la Cour de justice de l'Union européenne (membres volontaires des services d'incendie)

Le texte des conclusions est disponible sur :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=193236&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=605384>.

Un représentant de la DGSC explique le contentieux dans lequel un pompier volontaire de Nivelles exige le paiement du temps où il était de garde à domicile. Ceci a mené la Cour du travail de Bruxelles à poser quelques questions préjudicielles à la Cour européenne de Justice. On attend encore l'arrêt de la Cour européenne, mais le 26/7/2017, l'auditeur général a déjà fait part de son rapport. Ses principales conclusions sont les suivantes :

- ce n'est pas parce que l'on doit être rapidement disponible qu'il s'agit de temps de travail;
- la qualité du temps que l'on peut consacrer à sa propre famille et à sa vie privée au cours de cette période de disponibilité revêt cependant une importance décisive ;
- cette qualité doit être jugée par le juge national.

C'est le système de Nivelles qui est attaqué et non celui de la zone. Il n'est pas nécessairement vrai que si Nivelles était condamnée, les zones le seraient également. Une circulaire du 22/04/2014 existe et comporte des directives pour les zones. Si les zones respectent cette circulaire, il ne devrait normalement pas y avoir de problème suite au verdict qui sera prononcé. Une concertation avec la Commission européenne avait eu lieu dans le passé, et la Commission avait estimé que la circulaire était cohérente avec la réglementation et la jurisprudence européennes. Il est évident que la Cour européenne peut toujours adapter sa jurisprudence, indépendamment de l'avis de la Commission.

Il faut donc à présent attendre le verdict de la Cour européenne et ensuite de la Cour du travail de Bruxelles.

Le représentant de la BVV demande ce qu'il en est des officiers volontaires qui doivent s'arranger entre eux lors d'un rôle de garde. Le président déclare qu'il doit y avoir une concertation entre la zone et le volontaire. Une fois que le volontaire prend un engagement, il estime que ce dernier ne peut pas prétendre plus tard qu'il n'est pas d'accord.

Le représentant de l'APVFGB demande si une concertation individuelle doit toujours avoir lieu avec chaque volontaire. Quid si à la fin de l'année, une personne ne satisfait pas aux obligations minimales en matière de disponibilité ? Un représentant de la DGSC répond que des accords généraux peuvent être prévus dans le règlement d'ordre intérieur. Il faut agir en bon père de famille. D'une part, un minimum peut être imposé, d'autre part, ce minimum ne peut pas être à ce point élevé qu'il est impossible à atteindre.

7.2. La prise en compte de l'allocation de mandat du commandant de zone pour le calcul du montant de la pension

Un représentant de la DGSC explique qu'une lettre avait déjà été envoyée (6/3/2015) au Ministre des Pensions. Une réponse a été reçue (3/5/2015) après l'envoi d'un mail de rappel.

Le Ministre des Pensions est d'accord pour prendre en compte l'allocation de mandat pour le calcul de la pension, mais il n'a pas spécifié de timing. Etant donné que la mesure doit être introduite rétroactivement à partir du 01/01/2015, il est important de la prendre le plus rapidement possible. En principe, des cotisations de pension doivent en effet être payées par l'employeur et l'employé sur des suppléments de salaire qui entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension. Un rappel envoyé le 29/11/2016 est resté sans suite. Un nouveau rappel a donc été envoyé le 22/09/2017.

7.3 Balisage par les zones de secours pour d'autres services

Le président explique que le balisage sur la voie publique ne figure plus explicitement dans le projet d'AR portant modification de l'AR du 10/06/2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile. Le Conseil des Ministres l'a approuvé fin juillet. Entre-temps, le Conseil d'Etat n'a pas formulé de remarques fondamentales. Le texte sera publié très prochainement. Concrètement, le nouveau texte entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté modifié, le balisage reste, pour tous les services de secours, une tâche des services d'incendie. A partir du 1er janvier 2019, chaque service de secours devra assurer le balisage/la délimitation pour son propre personnel dans le cadre de la loi bien-être. Au niveau des services d'incendie, ce point est encore renforcé dans l'AR du 12 novembre 2012 déterminant les moyens minimaux. Voir également la circulaire ministérielle du 3 juin 2013 :

"Lors d'interventions sur de grands axes routiers et sur chaque voie publique pour laquelle l'analyse des risques dans le cadre du bien-être au travail en révèle la nécessité, un véhicule de balisage distinct est présent pour assurer la sécurité du personnel d'intervention. Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2012, du personnel supplémentaire est prévu pour le véhicule de balisage. Ce dernier se rend sur place, avec un effectif de 2 personnes. La zone pourra bien évidemment toujours ajouter du personnel d'intervention si nécessaire."

Le président ajoute que la modification est le résultat d'un groupe de travail, où les services d'incendie avaient expressément demandé à ne plus effectuer ce type de missions.

La **prochaine réunion** aura lieu le **mercredi 29 novembre 2017 à 10h**.

Les points pour l'ordre du jour de cette réunion sont attendus pour le lundi **13 novembre** au plus tard (sous le format « note préparatoire de la commission d'accompagnement »).